



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2522**

commune (s) : Saint Priest

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Travaux d'aménagement des espaces publics -  
Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et le groupement d'entreprises GUINTOLI  
et EHTP, titulaire du lot n° 1 de travaux

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise  
d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 18 juin 2018****Décision n° CP-2018-2522**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Travaux d'aménagement des espaces publics - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et le groupement d'entreprises GUINTOLI et EHTP, titulaire du lot n° 1 de travaux**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Par délibération du Conseil n° 2009-0639 du 9 mars 2009, la Communauté urbaine a approuvé le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle à Saint Priest, le projet de programme des équipements publics (PEP) ainsi que la désignation du concessionnaire de la ZAC.

Par décision du Bureau n° B-2010-1767 du 13 septembre 2010, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour une mission de mandataire pour la conduite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux primaires dans le cadre de la ZAC du Triangle à Saint Priest.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2010-10483110 le 25 octobre 2010 à l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône, pour un montant de 390 442,50 € HT toutes tranches comprises, soit 468 531,00 € TTC toutes tranches comprises.

Par l'article 38 de l'ordonnance du 14 décembre 2014, l'OPAC du Rhône a vu son périmètre et sa dénomination changer pour devenir Lyon Métropole habitat (LMH).

Par décision du Bureau n° B-2013-4178 du 13 mai 2013, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un marché de travaux, lot n° 1, terrassement et réseaux divers pour l'aménagement des espaces publics de la ZAC du triangle à Saint Priest avec le groupement d'entreprises GUINTOLI et EHTP.

Ce marché a été notifié le 27 juin 2013, pour un montant de 2 667 204,65 € HT, soit 3 189 976,76 € TTC (TVA à 19,60 %).

Les travaux ont été réceptionnés le 30 septembre 2017.

Par courrier du 25 août 2017, l'entreprise GUINTOLI a présenté des réclamations financières à hauteur de 109 538,46 € HT.

Les demandes de l'entreprise comprenaient les points suivants :

- le maintien de la base vie pour une durée supérieure,
- la modification des branchements d'électricité,
- le barriérage plus important,
- les transferts de matériels plus importants,
- les frais d'encadrement supplémentaires.

Après analyse par la Métropole, il est avéré que le groupement d'entreprises, suite au fractionnement du chantier plus important que prévu, a dû ajuster le planning et l'organisation des travaux, ce qui a engendré un surcoût financier. La Métropole considère une partie des demandes justifiée à hauteur de 68 640 €HT, soit 82 368 €TTC. Ce montant a été accepté par l'entreprise GUINTOLI par courrier du 20 décembre 2017.

En conséquence, après discussions et concessions réciproques, un protocole transactionnel sera signé entre l'entreprise GUINTOLI mandataire du groupement et la Métropole. Le montant de la rémunération complémentaire sera versé à l'entreprise GUINTOLI ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et le groupement d'entreprises GUINTOLI et EHTP, mandataire du groupement, fixant à 68 640 €HT, soit 82 368 €TTC, le montant de la rémunération complémentaire relatif au marché passé dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la ZAC du Triangle à Saint Priest - lot n° 1 - terrassement et réseaux.

**2° - Autorise** monsieur le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 12 mai 2012 sur l'opération n° 0P06O1397, pour un montant de 18 755 070 € en dépenses et 2 746 154 € en recettes à la charge du budget principal.

**4° - La dépense** d'investissement en résultant d'un montant de 68 640 €HT, soit 82 368 €TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 23 - opération n° 0P06O1397.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.**